

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-066-16517/24/CM

■ Approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement des autorisations d'urbanisme 2025
92494

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de plein droit de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sans conditions de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme ». Ainsi cette taxe est versée à la Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable signés depuis le 1er janvier 2016).

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 organisent le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1er septembre 2022 des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) aux services de la direction générale des finances publiques (DGFiP). Les dispositions juridiques relatives à la taxe (L331-1 et suivants) sont transférées du code de l'urbanisme au code général des impôts (CGI), et notamment aux articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A. De ce fait, les délibérations doivent être adoptées avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

Le CGI dispose que les établissements publics de coopération intercommunale reversent tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Depuis la création de la Métropole, les communes de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne bénéficient pas du reversement de la taxe d'aménagement du fait que :

- La compétence voirie est assumée par la Métropole ;
- L'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole percevait déjà la taxe d'aménagement avant la création de la Métropole et sans reversement aux communes membres ;
- Lors de la création de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la taxe antérieure à la taxe d'aménagement (taxe locale d'équipement) a été prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est par conséquent proposé de maintenir l'exclusion des communes de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement.

Pour les autres communes, plusieurs délibérations ont été adoptées depuis la création de la Métropole selon le schéma suivant :

Fait générateur		Liquidation	Date de perception (estimée)	Perception	Reversement aux communes	Délibération reversement
Autorisation d'urbanisme délivrée en :	2018	2019 et 2020	Entre 2019 et 2021	Métropole	50%	Délibération AMP FBPA 031-10480/21/CM suite à l'annulation de la délibération FAG116-4933/18/CM
	2019	2020 et 2021	Entre 2020 et 2022			

	2020	2021 et 2022	Entre 2021 et 2023		60%	Délibération AMP 2020 FBPA 055-8729/20/CM
	2021	2022 et 2023	Entre 2022 et 2024			
	2022	2023 et 2024	Entre 2023 et 2025		51%	Délibération N° FBPA-028-12568/22/CM Délibération FBPA-020-14876/23/CM
	2023 2024	2024 et 2027 (lié à l'achèvement des travaux)				

La présente délibération a pour objet de prolonger le reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres pour le reversement de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2025.

Afin de garantir la sécurité juridique de cette délibération, celle-ci doit s'appuyer sur la répartition de la charge des équipements publics entre la Métropole et les communes membres. Il est par conséquent nécessaire de fixer le périmètre des dépenses prises en compte et leurs modalités de calcul.

Il est rappelé que le taux de reversement aux communes est calculé en fonction des dépenses d'équipement nettes constatées aux comptes de gestion de la Métropole et des communes membres (soit les dépenses d'équipement desquelles sont soustraites les subventions d'investissement).

Ainsi, un rapport est appliqué entre :

- Les dépenses d'équipement nettes des communes,
- Les dépenses d'équipement nettes des communes et de la métropole.

Les données nécessaires à ces calculs sont issues des agrégats comptables 2022 des collectivités et des établissements publics locaux. Il s'agit des dernières données mises à dispositions en open data par les services de l'Etat (comptes de gestion). Les données issues du système d'information financier de la Métropole sont également utilisées.

Les dépenses d'équipement nettes sont calculées à partir de la différence entre :

- Les dépenses directes aux natures afférentes aux chapitres 20, 21 et 23 (DI1) ;
- Les subventions et participations d'équipement reçues aux natures afférentes aux chapitre 13 sauf 139 (RI2).

Enfin, des retraitements sont effectués pour supprimer les doubles-comptes au sein du budget principal et ventiler des dépenses non territorialisées en fonction de la population.

Le calcul du taux de reversement est de 50,6% pour l'année 2025. En conséquence, il est proposé de maintenir la quote-part de reversement de la taxe aux communes à 51% pour l'année 2025.

Les services de la Métropole sont chargés d'effectuer les reversements de manière trimestrielle pour chaque commune concernée sur la base des relevés transmis par les services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A ;
- L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA-028-12568/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2022 ;
- La délibération N° FBPA-020-14876/23/CM du 12 octobre 2023 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2023 et 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé de reverser aux communes, qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, une quote-part de 51% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2025.

Article 2 :

Le reversement de la taxe d'aménagement est opéré trimestriellement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA